



Aigle, le 24 novembre 2006

www.gamaigle.ch

info@gamaigle.ch

Règlement d'exploitation du terrain des Iles à Aigle

- Accès:

- Pour se rendre au terrain, les voitures doivent rouler à vitesse réduite (respecter la signalisation de 15 km/h) pour le passage de la ferme à la piste et vice-versa.

-: Vol :

- 1) Le terrain de modélisme des Iles est à la disposition exclusive des membres du groupe de modèles réduits Aigle & Bex. Chaque pilote doit être en possession d'un certificat d'assurance valable (carte de membre AeCS). Les non membres seront autorisés à voler seulement s'ils sont accompagnés par un membre et que leurs modèles soit conforme au présent règlement de vol.
- 2) Les modèles réduits suivants sont autorisés à voler:
 - modèles réduits propulsés par des moteurs à explosion
(Sous réserve art. 3)
 - modèles réduits à propulsion électrique
 - modèles réduits de planeur.Le vol libre et le tir de fusée sont interdits.
- 3) Les restrictions suivantes s'appliquent aux modèles réduits propulsés par moteur à explosion:
 - **Heure de vol (vol et essai au sol)**
Jours ouvrables: 0900-1200 1330-2000 (2100 Heure d'été)
Dimanches et jours fériés: 1000-1200 1400-1900
 - **Le nombre de modèles volant en même temps est limité à trois.**
 - **Bruit max.:** le bruit maximum ne doit pas excéder 78 dBA à 10m.
Le comité est compétent pour fixer les normes de bruit
 - **Zone de vol:** l'évolution des modèles à moteur thermiques est limitée à la zone délimitée sur le plan annexe.
- 4) **Pour des raisons de sécurité, il est interdit de survoler le cabanon, le parc véhicule et le parc avion.**

5) *Après le démarrage du modèle (avion et hélicoptère), afin de garantir la sécurité dans le parc avion ou hélicoptère. Tous les modèles doivent être tenu jusqu'au seuil de piste. Les hélicoptères y compris. Lors du retour, le moteur doit être coupé avant la rentrée dans le parc avion ou hélico.*

6) En cas de perte d'un modèle, seulement deux personnes iront à sa recherche afin d'éviter des dégâts aux cultures.

7) Les débutants doivent être assistés par un pilote expérimenté jusqu'à ce qu'ils soient capables de poser leurs modèles sur la piste.

8) Tous les membres sont tenus de contribuer à faire appliquer les présentes dispositions ainsi que de veiller à ce que l'ordre règne sur le terrain. Les incidents particuliers sont à annoncer aussitôt au chef de groupe respectivement à Martin Patrice.

9) Les membres qui par leur comportement mettent autrui en danger ou qui d'une manière ou d'une autre nuisent à la réputation et aux intérêts du groupe de modèle réduits seront passibles de sanctions, prononcées par le comité, allant du blâme oral à l'interdiction de vol.

Aigle, le 27 mars 2003

Le Président